

## Fiche d'information sur les soins de santé complémentaires et parallèles

Les soins de santé complémentaires et parallèles (SSCP) peuvent faire partie des choix de soins des clients. Bien que certaines interventions de SSCP soient considérées comme conventionnelles, elles n'ont pas toutes un fondement scientifique. Par conséquent, on ne sait pas toujours exactement comment fonctionne l'intervention, dans quelles circonstances l'utiliser et quels sont les effets secondaires possibles. L'état de santé du client peut donc être imprévisible (College of Registered Nurses of Manitoba [CRNM], 2018).

Le présent document s'adresse aux infirmières<sup>1</sup> qui envisagent d'intégrer les SSCP à leur pratique ou de travailler avec des clients qui ont recours à des SSCP, afin de les aider à comprendre :

- les pratiques et les traitements qui sont considérés comme des SSCP;
- les responsabilités à l'égard du travail avec des clients qui ont recours à des SSCP ou qui demandent des renseignements à ce sujet;
- les produits de santé naturels et les instruments médicaux approuvés par Santé Canada; et
- les circonstances dans lesquelles les SSCP font partie de la pratique infirmière.

### Soins de santé complémentaires et parallèles

Les pratiques complémentaires sont utilisées en complément des soins de santé conventionnels, tandis que les pratiques parallèles sont utilisées au lieu des pratiques de soins de santé conventionnelles (CRNM, 2018).

Les pratiques de guérison traditionnelles sont également considérées comme des SSCP. Il est important de reconnaître et de respecter ces pratiques dans le cadre de la prestation de soins aux clients. L'importance des pratiques de guérison traditionnelles est reconnue dans [\*les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada\*](#), qui stipulent ce qui suit : « Nous demandons aux intervenants qui sont à même d'apporter des changements au sein du système de soins de santé canadien de reconnaître la valeur des pratiques de guérison autochtones et d'utiliser ces pratiques dans le traitement de patients autochtones, en collaboration avec les aînés et les guérisseurs autochtones, lorsque ces patients en font la demande » (p. 3).

---

<sup>1</sup> Le terme « infirmière » désigne les infirmières diplômées, les infirmières immatriculées et les infirmières praticiennes. Dans le présent document, le féminin prévaut pour ne pas nuire à la lecture et en reconnaissance de la réalité majoritairement féminine de la profession, mais est employé sans préjudice et désigne aussi les hommes et les membres des communautés LGBTQ2+.

## Considérations pour la fourniture de SSCP

Comme pour toutes les interventions infirmières, lorsqu'elles fournissent des SSCP, les infirmières doivent :

- travailler dans les limites de leur [champ d'exercice](#)<sup>2</sup>;
- respecter leurs [normes d'exercice](#);
- prodiguer aux clients des soins fondés sur des données probantes, sécuritaires et éthiques, avec compétence et compassion.

Lorsqu'elles prodiguent des soins à des clients qui ont recours à des SSCP ou qui recherchent de l'information à ce sujet, les infirmières doivent fournir des informations s'appuyant sur les meilleures données probantes, afin d'aider le client à prendre une décision éclairée. Il est important de rechercher des sources fiables de données à communiquer aux clients pour appuyer leur décision.

Lorsqu'elles fournissent des soins ou des informations à des clients au sujet des SSCP, les infirmières doivent :

- obtenir les antécédents complets du client, y compris les pratiques de SSCP auxquelles le client a recours actuellement;
- tenir compte des indications, des interactions potentielles, des préférences du client, de la qualité de vie et des facteurs contextuels; par exemple, les problèmes familiaux, les croyances culturelles, les déterminants de la santé et les interactions potentielles;
- aider le client à obtenir des informations pour prendre des décisions éclairées au sujet de la thérapie de SSCP qu'il désire;
- respecter le droit du client de choisir son traitement, en veillant à ce qu'il comprenne les conséquences des SSCP sur les diagnostics existants, y compris les interactions avec les traitements existants;
- s'assurer que les clients donnent leur consentement éclairé aux traitements;
- consulter les fournisseurs de soins de santé appropriés et collaborer avec eux au sujet des SSCP proposés et exprimer toutes préoccupations au cas où les SSCP pourraient menacer la sécurité du client;
- consulter d'autres fournisseurs de soins de santé lorsque les SSCP ne font pas partie du champ d'exercice de l'infirmière;
- documenter toutes les discussions avec le client, y compris l'information fournie, les recommandations formulées, les thérapies choisies, les interventions mises en œuvre et un plan de suivi;

---

<sup>2</sup> Les infirmières diplômées doivent respecter la [Fiche d'information : le champ d'exercice de l'infirmière diplômée](#)

- respecter les politiques de l'employeur au sujet de l'utilisation et/ou de la prestation de SSCP en milieu d'exercice; s'il n'y a pas de politiques en place, les infirmières sont encouragées à demander de telles politiques à leur employeur.

Si vous avez des questions au sujet de vos obligations légales lorsque vous répondez aux questions de clients qui reçoivent des SSCP ou que vous leur fournissez des soins, veuillez communiquer avec la [Société de protection des infirmières et infirmiers du Canada](#). Cet organisme pourra également vous fournir la ressource suivante, qui pourrait vous être utile : [Question juridique : les thérapies complémentaires](#).

### **Produits de santé naturels et instruments médicaux approuvés par Santé Canada**

Il peut arriver qu'une infirmière ait connaissance d'un produit de santé naturel (PSN) ou d'un instrument médical qui pourrait être intégré à une intervention de SSCP. Les PSN comprennent les préparations à base de plantes, les écrans solaires, les vitamines et les minéraux (Santé Canada, 2024a). Le terme « instruments médicaux » couvre un large éventail d'instruments médicaux utilisés dans le traitement, la réduction, le diagnostic ou la prévention d'une maladie ou d'une affection physique. Cependant, tous les PSN et tous les instruments médicaux ne sont pas approuvés par Santé Canada (Santé Canada, 2024b). Par exemple, il est possible qu'un produit ou un instrument soit vendu dans divers pays, mais que son utilisation ne soit pas approuvée au Canada.

Au Canada, tous les PSN sont régis par le [Règlement sur les produits de santé naturels](#), visant à garantir aux Canadiens l'accès à des PSN sûrs, efficaces et de grande qualité. De même, les instruments médicaux doivent être évalués et approuvés par Santé Canada. Les infirmières sont tenues de rechercher et d'utiliser les meilleures connaissances disponibles pour éclairer leur pratique, ce qui signifie qu'elles doivent déterminer si un PSN ou un instrument médical est approuvé par Santé Canada. Des informations sur le processus d'approbation des médicaments, des instruments médicaux, des produits de santé naturels et des médicaments homéopathiques sont disponibles sur [Examen et approbation des médicaments et produits de santé - Canada.ca](#) et sur [Instruments médicaux - Canada.ca](#). Si un PSN ou un instrument médical ne figure pas sur une liste de produits approuvés par Santé Canada, les infirmières doivent s'abstenir d'utiliser ou de recommander ce produit jusqu'à ce qu'elles aient consulté directement Santé Canada. Des informations sur les médicaments et les produits de santé reconnus par Santé Canada sont disponibles sur le [Portail des médicaments et produits de santé](#).

### **Dans quelles circonstances les SSCP font-ils partie de la pratique infirmière?**

Il est important de ne pas oublier que les thérapies des SSCP ne sont pas toujours considérées comme une composante de la pratique infirmière. On considère que les SSCP font partie de la pratique infirmière lorsqu'elles sont fournies dans le cadre d'une relation infirmière-client en fonction d'un plan de soins infirmiers qui comprend :

- une évaluation du client;

- la détermination des besoins et des objectifs du client;
- la détermination des interventions appropriées pour répondre aux besoins et aux objectifs du client;
- l'évaluation des progrès du client.

Lorsqu'une infirmière prodigue des SSCP en dehors du contexte infirmier, cela ne fait pas partie de la pratique infirmière. Si vous avez des questions au sujet de votre rôle d'infirmière en ce qui concerne les SSCP et pour obtenir de l'aide pour déterminer si la thérapie que vous offrez est considérée comme une composante de la pratique infirmière, veuillez communiquer avec une infirmière-conseil à [consultationpratique@aiinb.nb.ca](mailto:consultationpratique@aiinb.nb.ca).

Si une thérapie de SSCP ne fait pas partie de la pratique infirmière, les infirmières peuvent quand même fournir ces SSCP, mais elles ne peuvent pas :

- indiquer qu'elles fournissent des services infirmiers;
- se représenter comme des infirmières pendant qu'elles fournissent la thérapie;
- compter ces heures pour leur immatriculation.

Si vous songez à entreprendre des SSCP dans le cadre d'une pratique autonome, veuillez consulter la [Directive sur la pratique autonome](#).

## Ressources

[Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées](#)

[Normes d'exercice pour les infirmières praticiennes](#)

[Normes pour la tenue de dossiers](#)

[Normes pour la gestion des médicaments](#)

[Normes pour la relation infirmière-client](#)

[Code de déontologie des infirmières et infirmiers autorisés](#)

[Fiche d'information : Le consentement](#)

[Directive sur la pratique autonome](#)

[Utilisation du titre professionnel](#)

Pour de plus amples renseignements sur les SSCP, veuillez communiquer avec une infirmière-conseil à [consultationpratique@aiinb.nb.ca](mailto:consultationpratique@aiinb.nb.ca).

**Références**

College of Registered Nurses of Manitoba. (2018). *Complementary and alternative health care*.  
[https://www.crnmb.ca/uploads/document/document\\_file\\_251.pdf?t=1615315712](https://www.crnmb.ca/uploads/document/document_file_251.pdf?t=1615315712)

Santé Canada. (2024a, 17 mai). *Règlement sur les produits de santé naturels au Canada : Aperçu*. <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/naturels-sans-ordonnance/reglement.html>

Santé Canada. (2024b, 1<sup>er</sup> août). *Instruments médicaux*. <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/instruments-medicaux.html>

*Le contenu de cette fiche d'information a été adapté du document intitulé [Complementary & Alternative Health Care Practice Guideline](#) (2020), publié par le Nova Scotia College of Nursing.*